



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 avril 2015

Soixante-neuvième session  
Point 123, m, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 avril 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.58 et Add.1)]

### 69/270. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 33/18 du 10 novembre 1978, 50/3 du 16 octobre 1995, 52/2 du 17 octobre 1997, 54/25 du 15 novembre 1999, 56/45 du 7 décembre 2001, 57/43 du 21 novembre 2002, 59/22 du 8 novembre 2004, 61/7 du 20 octobre 2006, 63/236 du 22 décembre 2008, 65/263 du 14 janvier 2011 et 67/137 du 18 décembre 2012 ainsi que sa décision 53/453 du 18 décembre 1998,

*Rappelant également* ses résolutions 61/266 du 16 mai 2007, 63/306 du 9 septembre 2009, 65/311 du 19 juillet 2011 et 67/292 du 24 juillet 2013 sur le multilinguisme,

*Considérant* que l'Organisation internationale de la Francophonie, composée de 76 États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentant plus d'un tiers des membres de l'Assemblée générale, promeut une coopération multilatérale dans des domaines d'intérêt commun,

*Ayant à l'esprit* les dispositions de la Charte des Nations Unies qui encouragent la promotion des buts et des principes des Nations Unies par la coopération régionale,

*Ayant également à l'esprit* que, selon la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie à Antananarivo le 23 novembre 2005, l'Organisation internationale de la Francophonie a pour objectifs d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, au soutien à l'état de droit et aux droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies et à la promotion de l'éducation et de la formation,

*Se félicitant* des mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales en vue de la réalisation de ses objectifs,



*Affirmant* l'importance d'un système multilatéral équilibré, efficace et représentatif du monde d'aujourd'hui, fondé sur une Organisation des Nations Unies à la fois forte et renouvelée,

*Notant avec satisfaction* l'attachement de l'Organisation internationale de la Francophonie aux droits de l'homme, au multilinguisme et à la coopération multilatérale pour la paix, la gouvernance démocratique et l'état de droit, la gouvernance et la solidarité économiques, le développement durable et son financement, en particulier l'élimination de la pauvreté, la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques et le terrorisme sous toutes ses formes,

*Notant également avec satisfaction* les engagements pris dans le document « L'avenir que nous voulons » issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012<sup>1</sup>, notamment ceux visant à atteindre plus rapidement les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire d'ici à 2015, et réaffirmés par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, lors du quinzième Sommet de la Francophonie, tenu à Dakar les 29 et 30 novembre 2014, ainsi que l'engagement qu'ils ont pris de participer activement à la formulation et à la réalisation du programme de développement pour l'après-2015 et leur détermination à mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable afin de contribuer efficacement à l'élimination de la pauvreté et à la protection de l'environnement,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 67/137<sup>2</sup>,

*Notant avec satisfaction* les progrès nets de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie,

*Convaincue* que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie sert les buts et les principes des Nations Unies,

*Notant* la volonté des deux organisations de consolider, développer et resserrer les liens qui les unissent dans les domaines politique, économique, social et culturel pour chacun des piliers de la paix et de la sécurité internationales, du développement et des droits de l'homme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> et se félicite que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ait été renforcée et porte ses fruits ;

2. *Note avec satisfaction* que, conformément à la déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage lors du quinzième Sommet de la Francophonie, l'Organisation internationale de la Francophonie prend une part active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, dont les buts, aux termes de la Charte, sont notamment de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à

<sup>1</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>2</sup> Voir A/69/228-S/2014/560, sect.II.

disposer d'eux-mêmes, ainsi que sur le respect du principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes ;

3. *Note avec satisfaction également* que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie continuent de renforcer leurs liens de coopération dans le domaine des droits de l'homme et de la promotion de l'égalité hommes-femmes, et salue les initiatives prises par l'Organisation internationale de la Francophonie dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des crises et des conflits, de la promotion de la paix et du soutien à la démocratie et à l'état de droit, du plein respect des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, de la lutte contre l'impunité et de la promotion de la justice pénale internationale, conformément aux engagements énoncés dans sa Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone<sup>3</sup>, et réaffirmés par la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, tenue les 13 et 14 mai 2006 à Saint-Boniface (Canada) ;

4. *Se félicite* de la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux concertations de haut niveau sur le Sahel ainsi que de la contribution réelle qu'elle apporte, en collaboration, entre autres, avec l'Organisation des Nations Unies, à la résolution et à la sortie de crises, ainsi qu'à la consolidation de la paix au Burkina Faso, au Burundi, aux Comores, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Haïti, à Madagascar, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Tchad et en Tunisie, ainsi qu'au Sahel, notamment au Mali et au Niger ;

5. *Accueille avec intérêt* le renforcement de la coopération entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment le soutien apporté aux pays francophones dans le cadre de l'examen périodique universel et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, et se félicite que l'accord de coopération entre les deux organisations pour la période 2014-2015 ait été renouvelé et que des programmes aient été mis en place depuis, dans les trois domaines de coopération, à savoir l'appui aux instruments relatifs aux droits de l'homme, la défense des droits de l'homme dans le cadre de la prévention des crises et du maintien de la paix, et la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination ;

6. *Exprime sa vive préoccupation* face à la persistance des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment dans les pays en crise ou sortant d'une crise, en particulier des droits des femmes et des enfants, et se félicite de la signature en mai 2014 de l'accord de coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Comité international de la Croix-Rouge ;

7. *Accueille avec intérêt* le développement de la collaboration dans les domaines de l'alerte précoce et de la prévention des crises et conflits, engagée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, avec la participation d'autres organisations régionales et sous-régionales, ainsi que d'organisations non gouvernementales, les engage à poursuivre dans cette voie en vue de formuler des recommandations pratiques permettant la

---

<sup>3</sup> A/55/731, annexe.

mise en place, le cas échéant, de mécanismes d'action en la matière et invite les parties prenantes concernées à redoubler d'efforts pour réduire les risques et les vulnérabilités latents, y compris en envisageant d'élaborer des stratégies de gestion des risques et de résilience ;

8. *Consciente* que, dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, il est utile de redoubler d'efforts pour passer de l'alerte précoce à la réaction rapide et de promouvoir la participation pleine et entière des femmes et des jeunes aux mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits en les faisant participer aux négociations et aux processus de paix ;

9. *Se félicite* de l'impulsion donnée à la participation d'États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie aux opérations de maintien de la paix, en rappelant qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de préserver le multilinguisme et au Secrétariat de l'intégrer dans les activités menées lors de ces opérations, et appelle l'attention sur le renforcement de la coopération entre, d'une part, l'Organisation internationale de la Francophonie et, d'autre part, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat en vue d'accroître les effectifs francophones, y compris le nombre de femmes, dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

10. *Note* que l'Organisation des Nations Unies déploie un grand nombre de membres du personnel civil et militaire de maintien de la paix dans des pays francophones et, à cet égard, invite les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation elle-même à poursuivre, compte tenu des pouvoirs du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'action qu'ils mènent pour faire augmenter l'offre des contingents francophones civils et militaires dans les missions déployées dans des pays francophones pour renforcer leurs capacités, notamment pour permettre au personnel francophone l'accès à des postes de commandement dans des opérations de maintien de la paix déployées dans des pays francophones ;

11. *Accueille avec intérêt* la mise en place, en janvier 2014, du Réseau d'expertise et de formation francophone pour les opérations de la paix, auquel participent des représentants de haut niveau du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et la coopération fructueuse que celui-ci a établie avec le Secrétariat, en particulier avec la Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix, pour renforcer la présence des francophones dans les opérations de maintien de la paix ;

12. *Se félicite* que des pays francophones et l'Organisation internationale de la Francophonie contribuent aux consultations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour évaluer les opérations de maintien de la paix et note qu'ils souhaitent que l'aspect linguistique soit mieux pris en compte, selon qu'il conviendra, aux fins de la bonne exécution des mandats ;

13. *Accueille avec intérêt* la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux travaux de la Commission de consolidation de la paix consacrés au Burundi, à la Guinée, à la Guinée-Bissau et à la République centrafricaine, et encourage vivement la poursuite d'une collaboration active entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Commission de consolidation de la paix ;

14. *Se félicite* que l'Organisation internationale de la Francophonie concoure à la promotion de la justice pénale internationale et qu'elle ait signé un accord de partenariat avec la Cour pénale internationale, ce qui illustre le rôle qu'elle joue dans la protection des droits de l'homme, le rétablissement de l'état de droit et la lutte contre l'impunité ;

15. *Se félicite également* que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie accordent une importance à la coopération en matière de justice pénale internationale et à la mise en place de procédures d'entraide judiciaire entre États, ce qui est indispensable pour poursuivre les auteurs des crimes les plus graves ;

16. *Se félicite en outre* des efforts engagés par l'Organisation internationale de la Francophonie pour la mise en œuvre d'une gouvernance démocratique des systèmes de sécurité et pour la définition d'une position francophone en matière de justice, de vérité et de réconciliation afin de soutenir les États francophones en crise et en transition ;

17. *Note avec satisfaction* le développement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie dans le domaine de l'assistance électorale et de l'observation des élections, et encourage le renforcement de la coopération entre les deux organisations dans ce domaine ;

18. *Sait gré* au Secrétaire général d'associer l'Organisation internationale de la Francophonie aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs des organisations régionales, et l'invite à continuer de le faire, compte tenu du rôle que joue l'Organisation internationale de la Francophonie en matière de prévention des conflits et d'appui à la démocratie et à l'état de droit ;

19. *Note* que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie se sont engagés à améliorer la gouvernance mondiale afin de promouvoir la mise en place d'un système multilatéral équilibré garantissant une représentation permanente et équitable de l'Afrique dans les organes de décision ;

20. *Note également* qu'au quinzième sommet de l'Organisation internationale de la Francophonie les États membres se sont fermement engagés à poursuivre les efforts visant à :

a) Tenir compte des préoccupations des femmes et des jeunes dans les politiques publiques eu égard à leur rôle dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale ;

b) Renforcer les mesures prises pour lutter contre le terrorisme qui menace la paix et la sécurité internationales, et accompagner les efforts de sécurisation des frontières et de coopération internationale et régionale pour lutter contre l'implantation des réseaux terroristes et la criminalité transfrontalière ;

c) Mettre en œuvre les engagements pris par les États, conformément au droit international, dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, y compris les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, surtout celles exigeant l'arrêt du financement du terrorisme et le recel de terroristes ;

d) Promouvoir, en s'appuyant sur la Stratégie jeunesse et sur la Stratégie économique de l'Organisation internationale de la Francophonie, une économie inclusive fondée sur la promotion du capital humain, le développement local, la protection du capital naturel et l'atténuation de la vulnérabilité aux changements

climatiques ainsi qu'une éducation de base, un enseignement supérieur et une formation professionnelle et technique de qualité et accessibles à tous ;

e) Agir pour parvenir à une croissance inclusive, durable et équitable dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et tenir compte des priorités des femmes et des jeunes, et, dans le cadre des objectifs de développement durable, s'engager en faveur d'une approche pluridimensionnelle d'un développement humain durable et se mobiliser en vue de conclure un accord universel, ambitieux, juste et équitable, conformément aux principes et aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>4</sup> ;

21. *Invite* les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, à collaborer avec le Secrétaire général de la Francophonie en dégagant de nouvelles synergies en faveur du développement durable, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la croissance économique, de l'énergie, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la culture, de l'éducation, de la formation et de la mise au point de nouvelles technologies de l'information, notamment afin d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire et les objectifs de développement durable, dans l'intérêt de tous, notamment des enfants, des jeunes et des femmes ;

22. *Se félicite* du renouvellement de l'accord signé entre l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation internationale de la Francophonie, le 6 juin 2014, ainsi que de leur coopération, notamment dans des domaines tels que la participation des femmes à la prise de décisions politiques et à la vie économique, sociale et culturelle, la promotion de l'égalité femmes-hommes et l'intégration de l'égalité des sexes dans le développement durable ainsi que la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles, et invite les deux institutions à renforcer leur coopération dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 ;

23. *Se félicite également* de la volonté manifestée par l'Organisation internationale de la Francophonie de contribuer au succès de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui aura lieu à New York du 4 au 15 mai 2015, de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui se tiendra à New York du 25 au 27 septembre 2015, de la vingt et unième Conférence des États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, et de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui se déroulera à Quito pendant la semaine du 17 octobre 2016 ;

24. *Accueille avec intérêt* la coopération entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation internationale de la Francophonie pour ce qui est de la mise en œuvre du mémorandum d'accord que les deux organisations ont

---

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

signé en vue d'intensifier leurs efforts de coopération technique dans l'intérêt de leurs membres ;

25. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation internationale de la Francophonie pour les mesures qu'elle a prises ces dernières années pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique et le dialogue des cultures et des civilisations, et encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie à resserrer leurs liens de coopération pour que les dispositions relatives au multilinguisme soient pleinement respectées ;

26. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de la Francophonie des efforts qu'ils continuent de déployer pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux Organisations et servir ainsi les intérêts mutuels de celles-ci dans les domaines politique, économique, social et culturel ;

27. *Se félicite* que les pays ayant le français en partage participent, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, à la préparation, au déroulement et au suivi des conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à l'instar de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement, tenue à New York le 23 septembre 2013, du Sommet sur le climat, tenu à New York le 23 septembre 2014, de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Apia du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014, et de la vingtième session de la Conférence des États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Lima du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 2014 ;

28. *Accueille avec intérêt* les rencontres de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Francophonie, et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec le Secrétaire général de la Francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre leurs représentants afin de favoriser l'échange d'informations, la coordination des activités et la recherche de nouveaux domaines de coopération ;

29. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre, en collaboration avec le Secrétaire général de la Francophonie, les mesures nécessaires pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».

84<sup>e</sup> séance plénière  
2 avril 2015